



## RESEARCH ARTICLE

### DIFFICILE ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, MARGINALISATION DANS LA CACAOCULTURE ET RÉSILIENCE FÉMININE DANS LE DÉPARTEMENT DE BIANKOUA (OUEST IVOIRIEN)

<sup>1</sup>YEO Nogodji Jean, <sup>2</sup>DRO Gué Dieudonné and <sup>3</sup>SOUMAHORO Manlé

1Maitre-Assistant, Unité de REcherche pour le Développement, Université Alassane OUATTARA, Côte d'Ivoire;  
2Doctorant Géographe, Unité de REcherche pour le Développement, Université Alassane OUATTARA; 3Maitre de  
Conférences, Géographe, Unité de REcherche pour le Développement, Université Alassane OUATTARA

#### ARTICLE INFO

##### Article History:

Received 19<sup>th</sup> December, 2025  
Received in revised form  
24<sup>th</sup> January, 2026  
Accepted 20<sup>th</sup> February, 2026  
Published online 30<sup>th</sup> March, 2026

##### Keywords:

Accès, Foncier, Marginalisation-  
Cacaoculture, Résilience féminine,  
Bakouma.

\*Corresponding author:  
YEO Nogodji Jean

Copyright©2026, YEO Nogodji Jean et al. 2026. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

**Citation:** YEO Nogodji Jean, DRO Gué Dieudonné and SOUMAHORO Manlé. 2026. "Difficile accès à la propriété foncière, marginalisation dans la cacaoculture et résilience féminine dans le département de Biankoua (ouest ivoirien)". *International Journal of Current Research*, 18, (03), 36741-36746.

## INTRODUCTION

Le droit d'accéder à la propriété foncière est un droit fondamental défendu par tout État de droit. La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 stipule d'ailleurs à cet effet, dans son article premier, que toute personne physique ou morale peut accéder à la propriété foncière rurale. Toutefois, seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent en détenir la propriété définitive (RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, 1998, p.2). Malgré ce cadre juridique égalitaire, l'accès effectif à la terre reste largement conditionné par les pratiques coutumières, qui régulent et désavantagent certaines couches sociales dans l'accès au foncier en milieu rural comme on peut le constater dans le département de Biankoua. Dans cette localité, les femmes demeurent une catégorie marginalisée du point de vue de l'accès et de la gestion du foncier (GESTES, 2007, p.14 ; FAO, 2008, p.5). Par ailleurs, selon M. JEANNIN (2023), à propos du difficile accès des femmes à la terre à l'ouest de la Côte d'Ivoire, zone de la présente étude, seulement 12 % des Ivoiriennes étaient propriétaires foncières en 2021. Elle ajoute, en outre, que les

#### ABSTRACT

Les espaces ruraux du département de Biankoua situé à l'ouest de la Côte d'Ivoire ont connu une embellie économique ces dernières décennies du fait notamment de l'essor considérable récent de la cacaoculture. Cette embellie semble cependant se faire sans les femmes qui éprouvent d'énormes difficultés à accéder à la propriété foncière, substrat de cette culture porteuse. L'objectif de la présente étude est de mettre en évidence la résilience des femmes face aux difficultés qui les empêchent de profiter d'une culture porteuse en plein essor dans leur espace rural. La méthodologie adoptée s'articule autour de la recherche documentaire, des observations de terrain, des entretiens auprès de l'ANADER, des autorités administratives et coutumières et des enquêtes par questionnaires adressés à 302 producteurs de cacao, 18 productrices de cacao et 29 femmes non productrices de cacao. Les résultats indiquent que du fait des pesanteurs sociales, culturelles et des modes d'accès discriminants, les femmes ont un accès limité à la propriété foncière dans les espaces ruraux de Biankoua. Ces restrictions induisent leur faible représentativité ou marginalisation dans la cacaoculture et les contraignent à s'orienter vers d'autres activités sources de revenus telles que le commerce de la banane et de l'attiéké qui connaît de meilleures modes de production.

femmes restent largement exclues du double système de succession qui prévaut dans le pays. Pourtant ce département, à

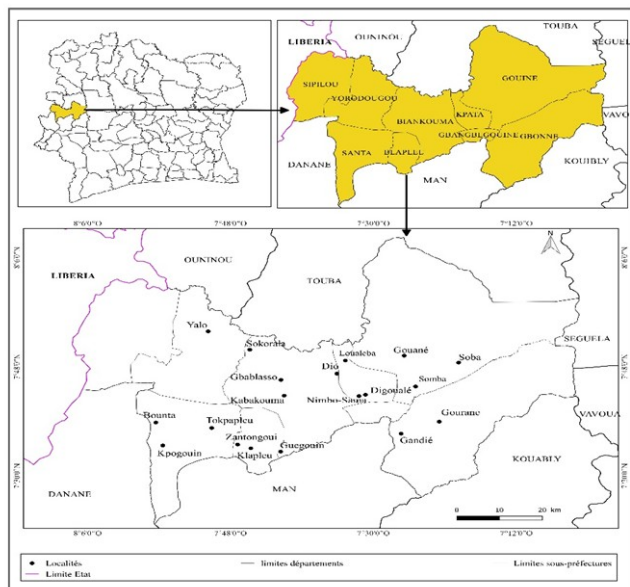
l'instar de ceux des zones forestières de l'ouest, amorce un essor cacaoyer depuis la crise militaro-politique de 2002. Indubitablement, la marginalisation de la femme dans l'accès à la propriété foncière, substrat de la cacaoculture, semble la priver d'une opportunité économique voire de son autonomisation. Ainsi, le problème au cœur de cette étude réside donc dans l'inégalité d'accès des femmes à la propriété foncière dans le département de Biankoua, inégalité qui limite leurs opportunités économiques et leur autonomisation.

Comment les femmes font-elles face au difficile accès à la propriété foncière et subséquemment à leur marginalisation dans la cacaoculture dans le département de Biankoua ? L'objectif de la présente étude est de mettre en évidence les stratégies de résiliences adoptées par les femmes face au difficile accès à la propriété foncière et conséquemment à leur marginalisation dans la cacaoculture dans le département de Biankoua. L'hypothèse que sous-tend l'étude est : en dépit de leur difficile accès à la propriété foncière qui limite leurs opportunités économiques dans la cacaoculture, les femmes

font preuve d'ingéniosité en s'orientant vers le commerce du vivrier et ses dérivées afin de s'affranchir financièrement.

## MATERIEL ET METHODES

**Choix de l'espace d'étude :** Le département de Biankouma fait partie de la région du Tonkpi située dans l'ouest montagneux ivoirien. Il est limité au nord par le département de Touba, au sud par le département de Man, à l'est par celui de Séguéla et par le département de Danané à l'ouest. Il est composé de sept (07) sous-préfectures que sont Gouine, Yorodougou, Kpata, Gbonne, Santa, Biankouma et Blapleu comme le présente la carte 1.



Source: BNETD, 2019 Dro Gué Diéudonné, Octobre 2024-2025

Carte 1. Département de Biankouma

Le choix du département de Biankouma pour la présente étude est le fait de deux constats. Dans un premier temps, l'étude constate que la femme qui demeure au cœur des politiques publiques en matière d'autonomisation reste en marge de l'accès à la propriété foncière dans le département de Biankouma pourtant selon les sachants, cet accès peut favoriser son autonomie à partir de la production agricole dans les milieux ruraux. Dans un deuxième temps, les restrictions foncières que subissent les femmes s'observent dans l'une des zones forestières ivoiriennes qui connaissent un essor de la cacaoiculture, une culture économiquement porteuse qui devrait les aider à s'affranchir dans un environnement rural parfois délétère. À partir de ces constats, cette étude est un essai de compréhension de la réaction des femmes face à un contexte foncier hostile qui les prive des opportunités économiques qu'offre la cacaoiculture dans le département de Biankouma.

**Collecte des données :** La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur la recherche documentaire et les enquêtes de terrain. La recherche documentaire s'est faite dans la bibliothèque de l'Université Alassane OUATTARA et sur internet. Ainsi, des thèses, des mémoires, des articles, des rapports du Ministère en charge de l'agriculture et de l'ANADER, des cours de droit foncier rural, ont été consultés. Les informations recueillies dans ces ouvrages portent essentiellement sur l'accès au foncier dans l'ouest montagneux ivoirien et les tenures coutumières qui les régulent. Elles font également état de la situation précaire des femmes des espaces

ruraux ivoiriens et les formes de résiliences adoptées par ces dernières pour s'affranchir économiquement. L'enquête de terrain quant à elle a consisté à faire des observations, des entretiens et une enquête par questionnaire dans le département de Biankouma. Les entretiens ont eu lieu avec les chefs de villages et de terre, les autorités administratives et les associations rurales féminines. Les échanges étaient axés sur les modes d'accès au foncier, les activités agricoles et économiques féminines et la situation sociale des femmes des milieux ruraux dans le département de Biankouma. Après, ces différents entretiens, un questionnaire a été adressé aux producteurs de cacao des différentes localités sélectionnées dans le département de Biankouma. Le tableau 1 fait le récapitulatif de l'échantillonnage dans ces localités.

Tableau 1. Localités et effectifs des acteurs interrogés

Sous-préfectures	Villages / Campements enquêtés	Nombre de producteurs de cacao interrogés	Nombre de productrices de cacao interrogées	Nombre de femmes non productrices de cacao interrogées
BIANKOUMA	Dio	23	3	6
	Gbablasso	11		
	Yallo	10		
	Sokorala	11		
BLAPLEU	Kabakouma	12	3	5
	Guégouin	13		
	Klapleu	17		
GBONNE	Zantongouin	12	3	4
	Gandié	13		
GOUINE	Gourané	23	3	4
	Gouané	17		
	Soba	12		
KPATA	Somba	10	3	5
	Digoualé	9		
	Loualéba	17		
SANTA	Nimbo-sama	15	3	5
	Bounta	51		
	Kpogouin	15		
Total	Tokpaleu	11	18	29
		19		

Source: Enquêtes de terrain, octobre 2024-2025

Le choix des villages a été opéré sur la base des entretiens réalisés auprès des autorités administratives et coutumières. Ces entretiens ont permis d'identifier clairement les villages où les inégalités foncières étaient plus prononcées et où la représentativité des femmes dans la cacaoiculture était plus prononcée. Quant au choix des acteurs, au regard de l'absence d'une base de données, les producteurs de cacao ont été interrogés selon un échantillonnage accidentel non probabiliste qui consiste à choisir le premier correspondant aux critères sus indiqués, puis un deuxième, et ainsi de suite. Quant aux femmes, elles ont été choisies en nous référant au principe de la triangulation. Ainsi, dans chaque sous-préfecture, au moins trois femmes ont été interrogées. Au total, 349 acteurs ont été interrogés dont 18 productrices de cacao, 302 producteurs de cacao et 29 femmes non productrices appartenant aux associations rurales de femmes dans le département.

**Traitement des données :** Le dépouillement du questionnaire de l'enquête a été réalisé à partir du logiciel Sphinx. Pour le traitement statistique des données, les logiciels Excel et Sphinx ont été utilisés pour la réalisation des tableaux et des graphiques. Le logiciel Arc GIS a permis la réalisation des cartes de localisation, de proportion et de spécialisation. Quant aux prises de vues, elles ont été réalisées avec un smartphone.

## RÉSULTATS

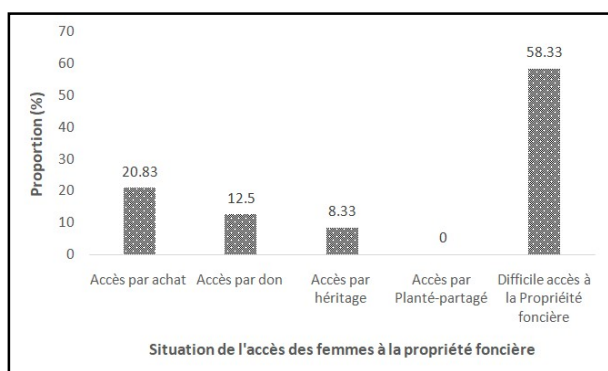
Les résultats s'articulent autour des marqueurs du difficile accès des femmes à la propriété foncière, de son incidence sur

les femmes et des formes de résiliences développées par les femmes dans le département de Biankouma.

**Les marqueurs du difficile accès de la femme à la propriété foncière :** L'accès de la femme à la propriété foncière dans le département de Biankouma est fortement limité par les modes d'appropriation foncière défavorables aux femmes et les croyances sociales négatives sur la femme.

**Des modes d'appropriation foncière lésant les femmes :** Les modes d'appropriation de la terre dans le département de Biankouma, à l'analyse, constituent un obstacle à la propriété foncière féminine.

Ces modes selon les données recueillies sur le terrain sont l'achat, le don, l'héritage et le planter-partager. La figure 1 nous en fait d'ailleurs le récapitulatif avec à l'appui les proportions des femmes interrogées selon les modes auxquels elles ont eu accès à la propriété foncière dans le département.



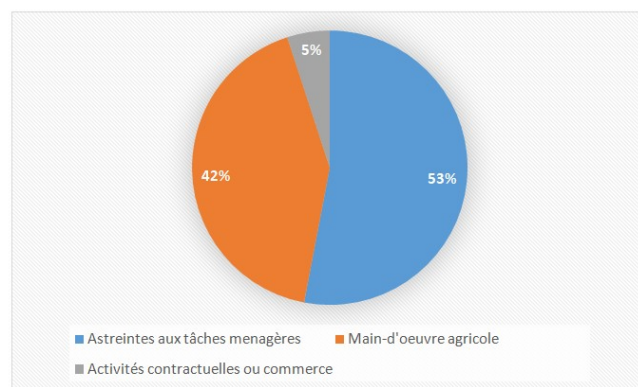
Source: Enquêtes de terrain, octobre 2024-2025

**Figure 1. Répartition des proportions des femmes selon le mode d'accès à la propriété foncière**

D'après la figure 1, l'achat est le mode par lequel la femme a, le plus, accès à la propriété foncière dans le département de Biankouma (20,83 % des femmes interrogées). Cependant, on note que la coutume n'autorise pas les femmes à acheter la terre pour des besoins agricoles même si elles possèdent des moyens financiers pour l'acquisition de parcelles. Celles qui ont d'ailleurs ces moyens utilisent des stratégies pour acheter des parcelles de terre pour leurs besoins agricoles. Dans ce cas, elles remettent les moyens financiers aux hommes qui profitent des privilèges que leur accordent les coutumes pour acheter la terre au compte de ces femmes tout en gardant le secret. En outre, ce procédé d'accès à la terre n'est pas à porter de mains pour la majorité des femmes qui sont pour la plupart désœuvrées. À preuve, la majorité des femmes enquêtées (72,5%) sont des femmes au ménage et des aides dans le cadre des travaux champêtres de leurs époux. Par ailleurs, les époux, même s'ils ont les moyens n'achètent pas de parcelles agricoles pour leurs épouses parce qu'elles doivent toujours être à leur disposition pour les travaux champêtres et les tâches ménagères. Au niveau des dons qui sont l'apanage de 12,5% des femmes dans le cadre de l'accès aux terres agricoles, l'étude constate que c'est le mode par lequel les femmes ont facilement accès à la terre en dehors de l'achat. Cependant, cette forme d'accès n'est pas courante puisqu'elle est liée au bon vouloir de la belle famille de la femme ou de tout autre donateur. Quant à l'héritage par lequel seulement 8,33% des femmes ont accès à la propriété foncière, l'étude constate l'influence des pesanteurs coutumières réduisant l'accès des femmes à la propriété foncière. En effet, selon la tradition,

aucune femme n'acquiert la propriété foncière au même titre qu'un homme. Les femmes sont perçues comme « passagères » dans leurs familles d'origine parce qu'elles sont destinées à rejoindre plus tard une autre famille par le mariage. De ce fait, elles ne sont pas considérées comme des héritières légitimes des parcelles ou terres familiales. D'ailleurs dans cet air géographique, la transmission du foncier s'effectue principalement selon la lignée masculine du fait de la prégnance du système patriarcal en vigueur. La tradition ou encore les us et coutumes ne favorisent donc pas l'accès de la femme à la propriété foncière dans les campagnes de Biankouma. À propos du Planter-partager, l'étude note que les femmes sont lésées parce que ce mode quel que soit sa forme, « planter-partager axé sur la production, planter-partager axé sur le partage de la terre et le planter-partager axé sur les revenus (A. L. AKA, 2019, p.6), exige une mise en valeur préalable des parcelles concédées et subséquentement une force de travail. Pourtant, les femmes sont considérées dans la société comme étant physiquement inaptes aux activités d'une certaine rudesse. En outre, leur accès à la main-d'œuvre est limité parce que les hommes, main-d'œuvre majoritaire dans les plantations de cacao, estiment que c'est rabaisant pour eux de travailler pour des femmes. D'où la non ou difficile utilisation de ce mode par les femmes pour accéder au foncier.

**Des croyances sociales réductrices annihilant l'accès des femmes à la propriété foncière :** L'une des croyances sociales qui limitent l'accès de la femme à la propriété foncière est son assignation presque exclusive aux tâches domestiques, une croyance sociale qui ne favorise pas la propriété foncière féminine. Cette croyance qui est en réalité une construction sociale issue des normes coutumières, des systèmes lignagers, des rapports de pouvoir patriarcaux ou de la division sociale du travail, assigne non seulement les femmes aux tâches domestiques et surtout les hommes aux rôles productifs. Depuis donc des générations, selon l'étude, la femme dans les campagnes de Biankouma est astreinte aux tâches ménagères. Le seul rôle qui lui est reconnu est celui de s'occuper du bien-être de sa famille (époux et enfant). Cette fonction domestique assignée à la femme ne lui permet pas d'avoir facilement accès à la terre en tant que propriétaire et productrice puisque ce rôle est dévolu uniquement aux hommes. La figure 2 montre bien la répartition de quelques fonctions propres à la femme dans le département de Biankouma.



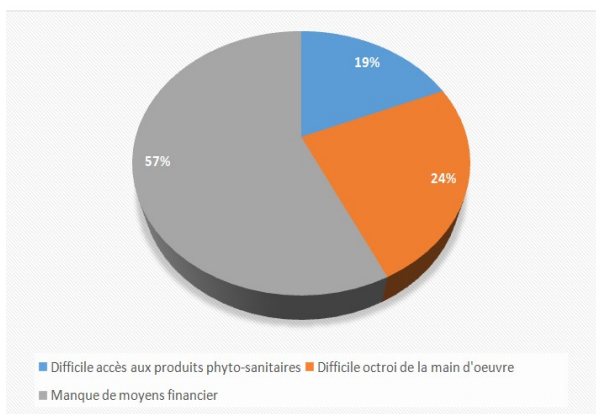
Source: Enquête de terrain, octobre 2024-2025

**Figure 2. Fonctions reconnues à la femme à Biankouma**

À l'analyse de la figure 2, on remarque qu'à Biankouma, la fonction principale de la femme est celle de s'occuper de sa famille comme l'on révélé 53% des femmes interrogées. En dehors de cette fonction, l'opinion féminine s'accorde à 42%

sur le fait que l'une des tâches dévolues aux femmes est son utilisation comme main-d'œuvre agricole. L'enquête constate que seulement 5% des femmes exercent des activités contractuelles ou font du commerce. Cette analyse confirme donc cette construction sociale qui marginalise la femme quand il s'agit de l'accès à la propriété foncière. En dehors de cette première croyance sociale néfaste, il faut ajouter le doute imaginaire des détenteurs coutumiers de droits fonciers sur la capacité de la femme à mettre en valeur la terre.

En effet, au regard des perceptions sociales qui la qualifie d'être de sexe faible et vulnérable et surtout vu leur situation financière relativement précaire, les femmes sont généralement perçues par les détenteurs de droit coutumier sur le foncier comme incapables de mettre en valeur ou d'entretenir durablement les parcelles agricoles. D'ailleurs, l'étude constate que seulement 33,33 des femmes interrogées entretenaient régulièrement leurs plantations. Cette situation n'est donc pas en leur faveur. En dehors de ces aspects, les femmes éprouvent d'autres difficultés qui entravent leur accès à la propriété foncière comme le démontre la figure 3.

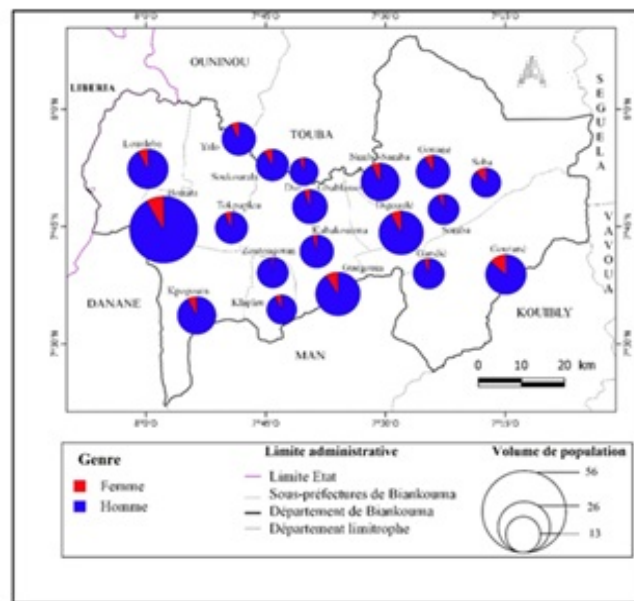


Source: Enquête de terrain, octobre 2024-2025

Figure 3. Difficultés d'accès des femmes à la propriété foncière

L'analyse de la figure 3 montre que les autres difficultés qu'éprouvent les femmes dans l'accès à la propriété foncière sont de trois ordres. En effet, 57 % des femmes expriment le manque de moyens financiers comme facteur limitant leur accès à la propriété foncière pourtant ce moyen reste le plus accessible par lequel les femmes acquièrent facilement la propriété foncière (figure1). On observe également que le manque de la main-d'œuvre constitue un obstacle pour 24 %des femmes enquêtées. Celles-ci éprouvent ces difficultés parce que les hommes, main-d'œuvre majoritaire dans les plantations de cacao, estiment que c'est rabaisant pour eux de travailler pour des femmes. Enfin, le difficile accès aux produits phytosanitaires est la troisième difficulté que rencontrent 19 % des femmes dans l'accès à la propriété foncière.

**De la marginalisation ou la faible représentativité des femmes dans la cacaoiculture :** Les difficultés qu'éprouvent les femmes dans l'accès à la propriété foncière dans le département de Biankouma ne sont pas sans conséquence sur leur présence dans le secteur de la production cacaoyère, une culture économiquement porteuse et en plein essor dans le département à partir des années 2000. Cette faible représentativité est très perceptible à l'échelle des villages du département (carte 2).



Source: BNETD,2022 Dro Gué Dieudonné, Octobre 2024-2025

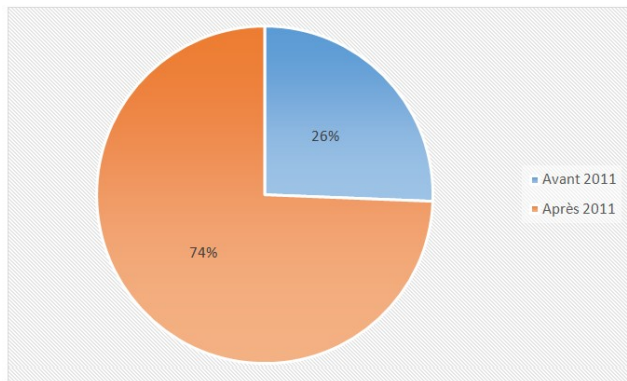
Carte 2. Répartition des producteurs de cacao par sexe à l'échelle des villages

L'observation de cette carte 2 révèle que les femmes productrices de cacao sont peu nombreuses et principalement localisées dans quelques villages tels que Bounta, Gourané, Loualèba, Soba, Digoualé et Gouané. Cette disparité est essentiellement due au fait qu'elles ne disposent pas en majorité de moyens financiers pour s'acheter une propriété foncière comme les hommes. En outre, elles sont très peu qui bénéficient de dons de parcelles pour leurs besoins agricoles. D'où leur minorité dans la production cacaoyère dans les villages du département.

**Des Stratégies de résilience face au difficile accès à la propriété foncière et à la marginalisation dans la cacaoiculture :** Les difficultés d'accès des femmes à la propriété foncière et subséquemment de leur marginalisation dans la cacaoiculture les ont conduites à s'orienter vers le commerce de la banane et celui de l'attiéké en vue de se prendre en charge et s'affranchir de leur précarité socio-économique dans le département de Biankouma.

**Le commerce de la banane, une nouvelle activité de compensation pour la femme :** Le commerce de la banane (banane douce et plantain) n'avait pas connu un développement significatif avant les crises de 2002 puis de 2011. Ce n'est qu'après ces deux périodes de crises que le marché de la banane douce et plantain a connu une ampleur dans le département de Biankouma. L'une des raisons de cette expansion est l'intérêt progressif des femmes des espaces ruraux du département de Biankouma pour le commerce de cette production vivrière. La figure 4 est un indicateur de cette ferveur pour le commerce de la banane dans cette localité avant et après la crise de 2011.

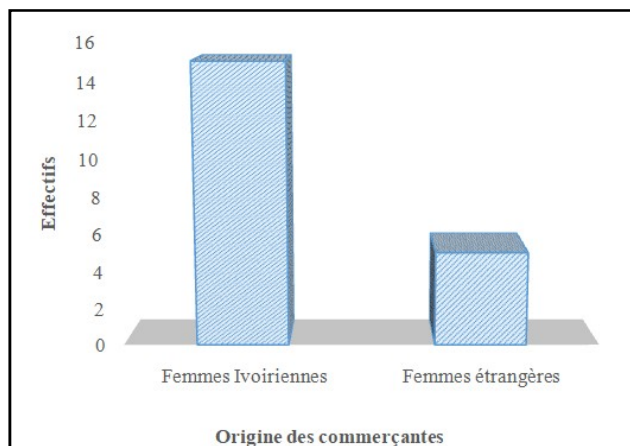
Cette figure 4 obtenue en interrogeant les femmes sur la période de leur intégration effective dans le commerce de la banane permet d'observer une démultiplication du nombre de femmes qui se sont insérées dans le commerce de la banane après la crise de 2011. Ce nombre qui représentait 26% des femmes interrogées est passé à 74% des femmes interrogées en 10 ans environ.



Source: Enquêtes de terrain, 2024-2025

**Figure 4. Proportions des femmes enquêtées selon la période de leur insertion dans le commerce de la banane**

Ce bond qualitatif est en majorité le fait de leurs difficultés d'accès à la terre et inéluctablement à la cacaoculture, principale culture très porteuse qui a connu un essor fulgurant dans le département dans la même période. Cette réalité a été relevée par l'ensemble des femmes interrogées qui sont par ailleurs d'origines diverses. Cette activité attire aussi bien les femmes ivoiriennes non propriétaires de terre (Yacouba, Toura, Mahouka) que les non-ivoiriennes (Burkinabè, Maliennes), même si les premières y sont nettement majoritaires. Cela est perceptible sur la figure 5.



Source: Enquêtes de terrain, octobre 2024

**Figure 5. Origine des commerçantes de la banane**

À la lecture de cette figure 5, on observe une forte présence des femmes ivoiriennes dans le commerce de la banane. Dans la communauté non ivoirienne des commerçantes de banane, on note que les Burkinabès et Maliennes sont les plus nombreuses. Cette situation s'expliquerait par la forte présence de leurs conjoints dans la chaîne de production (hommes majoritairement propriétaires de terre et producteurs de cacao puis de banane dans le département de Biankouma) et qui les impliquent facilement dans le maillon de la commercialisation les productions leur étant destinées en premier. La photo 1 est une preuve du commerce de la banane par les femmes dans le département de Biankouma. À travers la photo 1, l'on aperçoit des régimes et sacs de bananes disposés et des commerçantes illustrant l'ampleur du commerce de ce produit sur les marchés locaux. L'organisation du marché, largement orchestrée par les femmes, témoigne de leur capacité à occuper des espaces économiques complémentaires à la cacaoculture et répondant à l'accès problématique de la propriété foncière.



Source: YEO N. Jean, octobre 2024

**Photo 1. Marché de banane à Biankouma**

**Le commerce de l'attiéké : une activité ancienne en voie de mécanisation à Biankouma :** La production de l'attiéké constituait une activité traditionnelle majeure pour les femmes du département de Biankouma, bien avant la crise militaro-politique de 2002. Mais, cette activité n'a connu une modernisation qu'après la période de crise de 2002. Historiquement, elle se faisait à l'aide des moyens rudimentaires, mais, aujourd'hui, l'étude constate une nette amélioration au niveau de cette activité. Les pierres servant de presse manuelle pour épurer le manioc sont remplacées par les machines mécaniques ou broyeuses (photo 2) parfois mobiles, les bâches sont utilisées à la place de sacs plastiques ou des nattes. Les machines mobiles ont réduit considérablement les files d'attente devant les moulins. Par ailleurs, les canaris de cuisson sont remplacés par les marmites en aluminium encore en acier.



Source: Dro Gué Dieudonné, octobre 2022

**Photo 2. Femme nettoyant à l'intérieur d'une broyeuse à Biankouma**

La photo 2 illustre une machine broyeuse à Biankouma village. La présence de cette machine dans l'ancien village de Biankouma évite aux femmes d'aller loin ou d'éviter les longues files d'attente devant les moulins. La modernisation de cette activité qui est l'apanage des femmes du département de Biankouma a contribué à donner un élan nouveau au commerce de l'attiéké dans le département de Biankouma puisque les femmes lésées par l'accès à la propriété foncière y trouvent leur compte. En considérant les femmes interrogées, le nombre de femmes commerçantes d'attiéké est passé de sept

(07) en 2005 à vingt-trois (23) en 2024. Cela dénote de l'intérêt grandissant des femmes pour cette activité au fil des années.

## DISCUSSION

Les résultats de cette étude ont montré que l'accès à la propriété foncière dans le département de Biankouma est très restrictif pour les femmes du fait des pesanteurs socio-culturelles et de leur précarité financière. Ce qui limite leur participation à la cacaoculture qui connaît un essor remarquable dans ce département depuis la crise militaro-politique de 2002. Ces résultats corroborent ceux de M. KONE et al. (2009, p.6.) qui ont souligné que les femmes ont généralement des difficultés d'accès à la terre surtout pour la réalisation des cultures pérennes et pour l'obtention des revenus durables. Ils vont également dans le même sens que les résultats de M. HELLEN et al. (2019, p.2) qui affirment que les femmes et les jeunes filles possèdent rarement des terres et rares sont celles qui héritent. Quant aux facteurs explicatifs de ce difficile accès des femmes à la propriété foncière, tout comme la présente étude, la recherche de KONAN et al. (2019, p.5) a également relevé les pesanteurs socio-culturelles comme éléments perturbateurs. Ainsi pouvaient-ils relever dans leur étude que les normes coutumières en matière de gouvernance foncière ne favorisent pas l'accès des femmes à la propriété foncière bien que celles-ci bénéficient d'un accès facile, à la terre, caractérisé par le simple droit d'usage. En dehors des pesanteurs socio-culturelles, la présente étude a aussi évoqué le volet financier comme facteur limitant de l'accès des femmes à la propriété foncière tout comme le rapport de GESTES. Ce rapport évalue d'ailleurs à 51,19 % la proportion des femmes qui éprouvaient des difficultés à accéder à la propriété foncière du fait des problèmes fonciers (GESTES, 2007, p.104).

Contrairement à ces ressemblances des études antérieures avec la présente étude à propos des facteurs explicatifs du difficile accès des femmes à la propriété foncière, l'étude de L. ASMA (2021, p.47-53) aborde le volet religieux qui n'est pas abordé dans notre étude. Aussi a-t-elle relevé que l'idée, largement répandue, selon laquelle les femmes musulmanes devraient toujours être sous tutelle masculine est une obligation religieuse répressive qui exclut la femme de toute initiative d'appropriation foncière au nom de l'obéissance et la soumission qui sont des principes religieux fondamentaux de la piété d'une bonne femme musulmane.

En dehors de ce résultat comparé aux recherches antérieures, l'étude a également constaté que face aux contraintes d'accès à la propriété foncière, les femmes ont adopté des stratégies qui ont consisté à s'insérer dans le commerce de la banane et de l'attiéké dans le département. À l'instar de la présente étude, l'insertion des femmes dans le commerce face à l'exclusion foncière a été relevée par K. V. KRA (2018, p.93). Dans son étude, il souligne que la femme rurale fait preuve de sa bonne capacité de résilience en s'investissant dans des secteurs d'activités non agricoles que sont le commerce de vivriers, la restauration et la transformation du manioc. Ainsi, de son rôle d'aide familiale, elle s'autonomise et s'impose comme l'un des principaux acteurs de la redynamisation de l'économie et du développement local. C'est en cela que FAO (2008, p.3) voit en l'accès des femmes à la terre, un moyen pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté en Afrique.

## CONCLUSION

Les espaces ruraux du département de Biankouma tout comme ceux des zones forestières de l'Ouest ivoirien ont connu ces dernières décennies un essor considérable de la cacaoculture. Cependant, cet essor et ses relents économiques semblent se faire sans les femmes qui éprouvent d'énormes difficultés à accéder à la propriété foncière, substrat de cette culture porteuse. Celles-ci ont un accès limité à la propriété foncière dans les espaces ruraux de Biankouma du fait des pesanteurs sociales, culturelles et des modes d'accès discriminants. Ces restrictions induisent inéluctablement leur faible représentativité ou marginalisation dans la cacaoculture et les contraignent à s'orienter vers d'autres activités sources de revenus telles que le commerce de la banane et de l'attiéké qui connaît de meilleures modes de production. Ces activités qui constituent une source d'épanouissement pour ces femmes méritent d'être mieux organisées afin de répondre durablement à la précarité socio-économique des femmes des espaces ruraux du département de Biankouma.

**DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :** Les auteurs déclarent n'avoir aucun intérêt financier ou non financier concurrentiel lié au contenu de cet article.

**DÉCLARATION DE FINANCEMENT :** Cette recherche a été menée à l'aide des fonds propres des auteurs et n'a bénéficié d'aucun soutien financier externe.

## REFERENCES

- ASMA Lambert, 2021, « *Le wali ou tuteur légal, une obligation pour les femmes ? Dans islam et femmes* », pp.47-53.
- FAO, 2008, L'accès des femmes à la terre : un moyen pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté, Bruxelles, pp.3-24.
- FAO, 2008, « *L'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest : problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina Faso* », p.5.
- GETES, 2007, « *Droits des femmes et accès au foncier : une citoyenneté à conquérir* », Université Gaston Berger de Saint Louis Groupe d'Études et de Recherches Genre et Sociétés, pp.14-158,
- HELLEN Mukasa, REYNIER Aurélie et OGUNSUMI Lucia, 2019, *Lever les obstacles à l'accès des femmes au foncier*, Pays-Bas, pp.2-4.
- JEANNIN Marine , 2023, « A l'ouest de la Côte d'Ivoire, le difficile accès des femmes à la terre » in *LEMONDE AFRIQUE*, Publié le 28 août 2023 à 13h00, modifié le 29 août 2023 à 09h32 lu le 12-02-2026, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/08/28/a-l-ouest-de-la-cote-d-ivoire-le-difficile-acces-des-femmes-a-la-terre\\_6186825\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/08/28/a-l-ouest-de-la-cote-d-ivoire-le-difficile-acces-des-femmes-a-la-terre_6186825_3212.html)
- KONE Mariatou et IBO Guehi Jonas, 2009, *Les politiques foncières et l'accès des femmes à la terre en Côte d'Ivoire : cas d'Affalikro et Djangobo (Est) dans la région d'Abengourou et de Kalakala et Togonieré (Nord) dans la région de Ferkessedougou*. Rapport final, p.6.
- KRA Kouakou Valentin, 2018, « stratégies de résilience des femmes rurales face à l'exclusion foncière en Côte d'Ivoire : cas de la sous-préfecture de n'douci », in Rev. Sc. Env. Univ., Lomé (Togo), n° 15, vol. 2, pp.93-110.
- REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE ,1998, *Loi relative au domaine foncier rural-Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004*, 4p.